



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 8648

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'apparition des cartes Vitales dans les professions médicales. Elles seront expérimentées dans plusieurs départements de France en 1998. En janvier 1999, toutes les professions médicales devront obligatoirement les utiliser et s'équiper d'un lecteur de carte Vitale. Elle lui demande si les pharmaciens recevront une prime d'installation équivalente à celle mise en place pour les médecins.

Texte de la réponse

Les médecins ayant cotisé au fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL) ont obtenu une aide financière de 7 000 francs pour l'acquisition du matériel et des logiciels informatiques. Cette aide était prévue par le décret n° 97-373 du 18 avril 1997, le comité de gestion du FORMMEL devant se prononcer sur le montant et les modalités de versement. En outre, la CNAMTS a décidé de leur verser une subvention de 2 000 francs pour couvrir leurs frais de formation, de télétransmission et de maintenance. Concernant les officines de pharmacie, les décisions relatives aux montants et aux modalités de ces aides par les caisses d'assurance maladie relèvent des négociations conventionnelles. Ces dernières ont été interrompues faute d'un accord. Elles devraient reprendre dans les jours prochains sur les bases arrêtées en décembre 1997 par le conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8648

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 147

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1807